

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

*Le résumé ci-dessous (le « **Résumé** ») a été élaboré conformément aux exigences de contenu et de forme du Règlement Prospectus.*

Le Résumé a été rédigé en anglais et traduit en néerlandais et en français. L'Émetteur est responsable de la cohérence des versions anglaise, française et néerlandaise du Résumé. En cas d'incohérence entre les différentes versions linguistiques du Résumé, la version anglaise prévaut.

INTRODUCTION

Le présent résumé doit être lu comme une introduction à ce Prospectus. Toute décision d'investissement dans toute Obligation doit reposer sur l'examen du Prospectus dans son intégralité, y compris tout document intégré par renvoi. Un investisseur dans les Obligations pourrait perdre tout ou une partie du capital investi. Lorsqu'une demande relative aux informations contenues dans le Prospectus est portée devant un tribunal, le demandeur peut, en vertu de la législation nationale où la demande a été introduite, être tenu de supporter les coûts relatifs à la traduction du Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires. Aucune responsabilité civile ne sera engagée à l'égard de l'Émetteur uniquement sur base du présent résumé, en ce compris de sa traduction, sauf si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.

Les Obligations décrites dans ce Résumé constituent des obligations à taux fixe à 2.75% venant à échéance le 25 Octobre 2026 pour un montant global nominal maximum de 200.000.000 EUR ayant le code **ISIN** (International Securities Identification Number) : BE0002673540 (les « **Obligations** ») émises par NV Bekaert SA, dont le siège social est situé à Bekaertstraat 2, 8550 Zwevegem, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0405.388.536, tribunal de commerce de Gand, division Courtrai (l'« **Émetteur** »). L'Identifiant d'Entité Juridique (LEI) de l'Émetteur est 5493008SR6XZECH6BN71.

Le présent Prospectus a été approuvé en tant que prospectus par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (la « **FSMA** »), Rue du congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, le 8 Octobre 2019.

INFORMATIONS PRINCIPALES RELATIVES À L'ÉMETTEUR

Qui est l'Émetteur des titres?

L'Émetteur est une société anonyme constituée et domiciliée en Belgique.

L'Émetteur, ensemble avec ses Filiales (« **Bekaert** » ou le « **Groupe** ») est un leader mondial du marché et de la technologie dans le domaine de la transformation et du revêtement de fil d'acier. Bekaert (Euronext Brussels: BEKB) a été fondée en 1880 et est une société internationale employant environ 29.000 personnes à travers le monde, dont le siège social est situé en Belgique et ayant généré un chiffre d'affaires global de 5 milliards EUR en 2018.

Les compétences fondamentales de Bekaert sont la transformation du fil d'acier et l'application de technologies de revêtement uniques. En fonction des exigences du client, Bekaert étire du fil de différentes résistances et diamètres, même aussi fin que des fibres ultrafines de 1 micron. Les fils sont regroupés en cordons, torons et cordes, tissés ou tricotés en tissu ou transformés en produit fini. Selon l'application, Bekaert applique des revêtements de haute technologie qui réduisent le frottement, améliorent la résistance à la corrosion ou augmentent la résistance à l'usure ou l'adhésion avec d'autres matériaux. Bekaert achète chaque année plus de 3 millions de tonnes de fil machine, la matière première principale.

L'actionnaire majoritaire de l'Émetteur est Stichting Administratiekantoor Bekaert (qui n'est pas contrôlée) (« **STAK Bekaert** ») qui contrôle l'Émetteur. Sept des treize membres du Conseil d'Administration ont été nommés sur proposition de STAK Bekaert.

M. Matthew Taylor est le CEO de l'Émetteur et M. Taoufiq Boussaid est le CFO.

Le commissaire aux comptes de l'Émetteur est Deloitte Bedrijfsrevisoren CVBA, dont le siège social est situé Gateway bâtiment, Aéroport de Bruxelles National 1 J, B-1930 à Zaventem, Belgique, représentée par Charlotte Vanrobaeys.

Quelles sont les principales informations financières concernant l'Émetteur ?

<i>en millions d' EUR</i>	<i>FY2018</i>	<i>FY2017</i>	<i>1H 2019</i>	<i>1H 2018</i>
État des résultats				
Résultat opérationnel (EBIT)	147	318	115	101
Bilan financier				
Endettement financier net	1.153	1.151	1.253	1.339
État des flux de trésorerie				
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	244	244	134	(17)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(102)	(209)	(56)	(54)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(157)	30	(60)	(60)
Mesures Alternatives Principales de Rendement - Key Alternative Performance Measures ("APMs")				
Endettement net	1.153	1.151	1.253	1.339
EBIT-sous-jacent	210	301	126	111
EBIT encouverture des intérêts	1,8	4,0	3,6	2,4
Autonomie financière	34,1%	35,6%	34,6%	33,9%
Ratio Actuel	1,2	1,6	1,5	1,5
Gearing (Endettement net sur capitaux propres)	76,0%	72,7%	81,0%	86,8%
Dette nette sur EBITDA sous-jacent	2.7	2.3	2.6	3.1

Quels sont les principaux risques liés à l'Émetteur?

Par l'achat des Obligations, les investisseurs assument le risque que l'Émetteur puisse devenir insolvable ou soit autrement incapable d'effectuer tous les paiements dus au titre des Obligations. Il existe un large éventail de facteurs qui, individuellement ou collectivement, pourraient entraîner l'incapacité de l'Émetteur à effectuer tous les paiements dus. Il n'est pas possible d'identifier tous ces facteurs ni de déterminer lesquels sont les plus susceptibles de se produire, car l'Émetteur pourrait ignorer tous les facteurs pertinents et certains facteurs qu'il juge actuellement non importants peuvent devenir importants en raison de la survenance d'événements indépendants de sa volonté. L'Émetteur a identifié un certain nombre de facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son activité et sa capacité à effectuer les paiements dus. Ces facteurs incluent :

- L'activité de l'Émetteur, l'état des opérations et la situation financières pourraient être matériellement affectés par les conditions économiques et politiques mondiales ;
- Le redressement de la rentabilité des activités les moins performantes et d'autres mesures de restructuration prennent du temps et pèsent sur la rentabilité de l'Émetteur ;
- La volatilité des prix du fil machine peut entraîner une érosion supplémentaire des marges ;
- Le ratio d'endettement de l'Émetteur a considérablement augmenté au cours des trois à quatre dernières années et l'Émetteur est dès lors exposé à un risque de (re)financement ;
- L'incapacité à protéger adéquatement la propriété intellectuelle de l'Émetteur pourrait nuire considérablement à ses activités et à ses résultats d'exploitation ;
- L'Émetteur est exposé à des risques liés à la réglementation et à la conformité ;
- Des performances commerciales défavorables ou des changements dans le climat économique sous-jacent peuvent entraîner une dépréciation des actifs ; et
- L'Émetteur est assujéti à de strictes lois environnementales.

INFORMATIONS PRINCIPALES LIÉS AUX TITRES

Quelles sont les principales caractéristiques des titres?

Les Obligations décrites dans le présent Résumé sont des obligations à taux fixe à 2.75% venant à échéance le 25 octobre 2026 pour un montant global nominal maximum de 200.000.000 EUR ayant le code ISIN (International Securities Identification Number) BE0002673540. La devise des Obligations est l'Euro (€) (EUR).

Il n'existe aucune restriction au libre transfert des Obligations, autres que les restrictions de vente habituelles.

La valeur nominale des Obligations est de 1.000 EUR.

Les Obligations seront émises sous forme dématérialisée en vertu du Code des Sociétés du 7 mai 1999, tel que modifié ou remplacé de temps à autre, y compris avec effet à compter de sa date de prise d'effet applicable, par le Code des sociétés et des associations belge du 23 mars 2019, et modifié de temps à autre, et ne peuvent être livrées physiquement. À partir du 1^{er} janvier 2020, le Code des sociétés et des associations belge s'appliquera à l'Émetteur.

Statut (Classement)

Les Obligations constituent des obligations directes, inconditionnelles, non subordonnées et, (sous réserve des dispositions relatives à la sûreté négative ci-dessous), ne sont assorties d'aucune sûreté de l'Émetteur et seront de rang égal (*pari passu*) entre elles et (à l'exception de certaines obligations qui doivent être privilégiées en vertu de la loi) égales à toutes les autres obligations non garanties (autres que les obligations subordonnées, le cas échéant) de l'Émetteur, en circulation de temps à autre.

Les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Émetteur et à la dette garantie et non garantie des Filiales de l'Émetteur. Le droit des détenteurs d'Obligations (les « **Porteurs d'Obligations** ») de recevoir le paiement des Obligations n'est ni sécurisé ni garanti. En cas de liquidation de l'Émetteur ou d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité relative à l'Émetteur, les Obligations seront effectivement subordonnées à toutes les autres dettes garanties de l'Émetteur (le cas échéant) à concurrence de la valeur de la caution garantissant cette dette.

Taxation

Tous les paiements en vertu des Obligations seront effectués sans déduction pour ou au titre de retenues d'impôt imposés par le Royaume de Belgique, sauf si cette retenue ou déduction est requise par la loi. Dans le cas où une telle déduction serait effectuée, l'Émetteur ne sera pas tenu de payer des montants supplémentaires afin de couvrir les montants ainsi déduits.

Sûreté négative

Les conditions relatives aux Obligations contiennent une clause de sûreté négative qui limite, dans certaines circonstances, le droit de l'Émetteur de créer ou de permettre de subsister toute sûreté sur ses actifs ou son activité.

Cas de défaut

Les conditions relatives aux Obligations contiennent, entre autres, les cas de défaut suivants :

- (a) défaut de paiement du capital ou des intérêts dus pour ces Obligations, pendant une période déterminée ;
- (b) l'inexécution ou le non-respect par l'Émetteur d'une ou de plusieurs de ses autres obligations, accords ou engagements figurant dans le Prospectus ;
- (c) le défaut croisé au titre de toute autre dette présente ou future de l'Émetteur pour ou au titre de sommes empruntées ou levées, n'est pas payé à l'échéance ou, selon le cas, dans tout délai de grâce applicable, à condition que le montant total de la dette concernée soit égal ou supérieur à 20.000.000 EUR ou son équivalent ;
- (d) les événements liés à l'insolvabilité ou à la liquidation de l'Émetteur ;

- (e) l'Émetteur cède la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou cesse d'exercer la totalité ou la quasi-totalité de ses activités à l'exception des cas suivants: (i) aux conditions approuvées par l'assemblée générale des Porteurs d'Obligations ; ou (ii) aux fins ou en vertu de toute autre forme de réorganisation ou de restructuration en étant solvable, qui ne nuit pas aux intérêts des Porteurs d'Obligations ;
- (f) (i) un changement important de la nature générale des activités de l'Émetteur, par rapport aux activités telles qu'elles sont exercées à la Date d'Émission, se produit ou (ii) une réorganisation de l'Émetteur entraîne un changement important de la nature générale des activités de l'Émetteur telles qu'elles sont exercées à la Date d'Émission, sauf pour (i) et (ii) aux conditions approuvées par l'assemblée générale des Porteurs d'Obligations ;
- (g) toute sûreté telle qu'une hypothèque, une charge, un nantissement, un gage, un privilège ou une autre charge, actuelle ou future, créée ou prise en charge par l'Émetteur devient exécutoire et toute démarche est entreprise pour la réaliser (y compris la prise de possession ou la nomination d'un syndic, gérant ou autre personne similaire) pourvu que dans chaque cas le montant total des dettes est égal ou dépasse 20.000.000 EUR ou son équivalent dans toute autre devise ; et
- (h) l'annulation ou la suspension de la négociation des Obligations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels pendant 15 Jours Ouvrables consécutifs en raison d'une défaillance de l'Émetteur, sauf si l'Émetteur obtient la cotation effective des Obligations sur un autre marché réglementé de l'Espace Économique Européen au plus tard à l'expiration de ce délai.

Lorsqu'un cas de défaut se produit et se poursuit, toute Obligation peut, par avis écrit donné par tout Porteur d'Obligations à l'Émetteur à son siège social avec copie à l'agent en vertu des Obligations (l'« **Agent** ») à son bureau désigné, être déclarée immédiatement exigible et remboursable à son montant en principal majoré des intérêts courus (le cas échéant) à la date du paiement, sans autres formalités.

Assemblées

Les conditions relatives aux Obligations contiennent des dispositions relatives à la convocation des assemblées des Porteurs d'Obligations pour examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettent à des majorités définies de lier tous les Porteurs d'Obligations, y compris les Porteurs d'Obligations qui n'ont pas assisté ni voté à l'assemblée concernée et les Porteurs d'Obligations qui ont voté d'une manière contraire à la majorité.

L'Agent et l'Émetteur peuvent convenir, sans le consentement des Porteurs d'Obligations, (i) de toute modification des dispositions du Contrat d'Agence ou de tout contrat complémentaire qui ne porte pas préjudice de manière substantielle aux intérêts des Porteurs d'Obligations, ou (ii) de toute modification des Obligations, des conditions relatives aux Obligations ou du Contrat d'Agence de nature formelle ou technique, apportée pour corriger une erreur manifeste ou pour se conformer aux dispositions de droit impératif.

Toute modification de ce type lie tous les Porteurs d'Obligations et sera notifiée aux Porteurs d'Obligations dès que possible par la suite.

Droit applicable

Droit belge.

Intérêts

Les Obligations portent intérêt à compter de leur date d'émission, au taux fixe de 2.75% par année. Les intérêts sera payé annuellement à terme échu le 25 octobre de chaque année. Le premier paiement d'intérêts sera effectué le **25 octobre 2020**.

Le rendement actuariel brut des Obligations est de 2.455%. Le rendement actuariel net des Obligations est de 1.639%. Le rendement net reflète une déduction du précompte mobilier belge au taux actuel de 30%.

Remboursement

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées ou achetées et annulées, les Obligations seront remboursées le 25 octobre 2026 (la « **Date d'Échéance** ») à leur valeur nominal ("at par").

Les Obligations ne pourront être remboursées par anticipation au gré de l'Émetteur avant la Date d'Échéance.

Dans le cas où un changement de contrôle (soumis à certaines conditions) se produit à l'égard de l'Émetteur, chaque Porteur d'Obligations aura le droit d'exiger de l'Émetteur qu'il rachète toutes ou une partie de telles Obligations de Porteurs d'Obligations. Dans le cas où un cas de défaut se produit, les Porteurs d'Obligations peuvent mettre en demeure l'Émetteur de déclarer toute Obligation due et exigible.

Représentant des Porteurs

Non applicable - Aucun représentant des Porteurs d'Obligations n'a été désigné par l'Émetteur.

Où seront négociés les titres ?

Les Obligations ont fait l'objet de la part de l'Émetteur (ou en son nom) d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Y-a-t-il une sûreté attachée aux titres?

Non applicable – il n'y a pas de sûreté attachée aux Obligations.

Quels sont les risques principaux qui sont spécifiques aux titres?

Il existe également des risques associés aux Obligations, y compris un éventail de risques de marché, notamment :

- le droit dans le chef des Porteurs d'Obligations de recevoir le paiement des Obligations n'est ni sécurisé ni garanti et les Obligations sont structurellement subordonnées aux obligations garanties de l'Émetteur et à la dette garantie et non garantie des Filiales de l'Émetteur ;
- l'Émetteur pourrait ne pas être en mesure de rembourser les Obligations à leur échéance, en cas de changement de contrôle ou en cas de défaut ;
- les Obligations pourront être remboursées avant l'échéance ;
- les conditions relatives aux Obligations peuvent être modifiées sans le consentement du porteur dans certaines circonstances ;
- le prix d'émission et/ou le prix d'offre des Obligations inclura certains frais supplémentaires qui ne pourront être pris en compte pour la détermination du prix des Obligations sur le marché secondaire ;
- les changements des taux d'intérêt affecteront la valeur des Obligations car elles portent intérêt à un taux fixe ; et
- il n'existe actuellement aucun marché actif pour la négociation des Obligations et il existe des risques sur le marché secondaire (c'est-à-dire que les investisseurs pourraient se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur garantiront un rendement comparable à des investissements similaires).

INFORMATIONS PRINCIPALES CONCERNANT L'OFFRE D'OBLIGATIONS ET L'ADMISSION À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ RÉGLEMENTÉ

Sous quelles conditions et calendrier puis-je investir dans les Obligations?

Cette émission d'Obligations fait l'objet d'une Offre Publique en Belgique.

L'Émetteur autorise l'utilisation du présent Prospectus à des fins d'offre publique jusqu'au dernier jour de la période de souscription qui court du 11 octobre 2019 à 9 heures (CET), sous réserve d'une clôture anticipée, au 18 octobre 2019 à 17h30 (CET) inclus (la « **Période de Souscription** ») en Belgique, par tout intermédiaire financier autorisé conformément à MiFID II à effectuer de telles offres (un « **Offrante Autorisé** »)

Tout Offrant Autorisé envisageant d'utiliser le présent Prospectus dans le cadre d'une Offre Publique autorisée est tenu de déclarer sur son site internet, pendant la Période de Souscription, que le présent Prospectus est utilisé pour une Offre Publique permise avec l'autorisation de l'Émetteur et conformément aux conditions pertinentes applicables.

UN INVESTISSEUR AYANT L'INTENTION D'ACHETER OU ACHETANT DES OBLIGATIONS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE AUPRÈS D'UN OFFRANT AUTORISÉ LE FERA, ET DES OFFRES ET DES VENTES DE CES OBLIGATIONS À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFRANT AUTORISÉ SERONT FAITES, CONFORMÉMENT AUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE EN VIGUEUR ENTRE CET OFFRANT AUTORISÉ ET CET INVESTISSEUR, Y COMPRIS LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PRIX, AUX ATTRIBUTIONS, AUX FRAIS ET AU RÈGLEMENT. LES INFORMATIONS PERTINENTES SERONT FOURNIES PAR L'OFFRANT AUTORISÉ AU MOMENT DE CETTE OFFRE.

Les Obligations seront émises le 25 octobre 2019.

L'Offre Publique et l'émission des Obligations sont soumises à un nombre limité de conditions qui sont habituelles pour ce type d'opération et prévues dans la convention de souscription conclue entre les Joint Lead Managers et l'Émetteur.

Le montant minimal d'émission des Obligations est de 1.000 EUR.

La fin anticipée de la Période de Souscription interviendra au plus tôt le 11 octobre 2019 à 17 heures 30 (CET) (la « **Période de Souscription Minimale** »). En cas de fin anticipée de la Période de Souscription, un avis sera publié dès que possible sur les sites Internet de l'Émetteur (www.bekaert.com/en/investors/information-center/financial-instruments-bonds) et des Joint Lead Managers (BNP Paribas Fortis (www.bnpparibasfortis.be/emissions), ING (www.ing.be, allez sur "Beleggen - Obligations" ou "Investir - Obligations") et KBC (www.kbc.be/bekaert). Cet avis précisera la date et l'heure de la fin anticipée. Dans certaines circonstances, un supplément au Prospectus sera publié.

Sauf en cas de sursouscription, un souscripteur potentiel recevra 100% du montant des Obligations qu'il aura valablement souscrites pendant la Période de Souscription. Les Investisseurs de Détail sont donc encouragés à souscrire aux Obligations le premier jour ouvrable de la Période de Souscription avant 17h30 (CET) afin que leur souscription soit prise en compte lors de l'attribution des Obligations, sous réserve, le cas échéant, d'une réduction proportionnelle de leur souscription.

Les Obligations ont fait ou feront l'objet d'une demande de cotation et d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les références dans le présent Prospectus aux Obligations comme étant « **cotées** » (et toutes les références y afférentes) signifient que les Obligations ont été cotées sur Euronext Brussels et admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Le marché réglementé d'Euronext Brussels est un marché réglementé au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/UE, telle que modifiée (« **MiFID II** »). Avant l'Offre Publique, il n'y avait pas de marché public pour les Obligations.

Le prix d'émission sera 101,875% pour chacune des Obligations (le « **Prix d'Émission** »). Ce prix comprend les commissions suivantes au bénéfice des Joint Lead Managers :

- (a) les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (comme défini ci-dessous) (les « **Investisseurs de Détail** ») payeront une commissions de vente et de distribution de 1,875% (« **Commission de Détail** ») ;
- (b) les investisseurs qui sont des investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus (les « **Investisseurs Qualifiés** ») payeront une commission égale à la Commission de Détail diminuée, le cas échéant, d'une remise pouvant atteindre 1,875% en fonction, notamment, de (i) l'évolution de la qualité du crédit de l'Émetteur (différentiel de crédit), (ii) l'évolution des taux d'intérêt, (iii) le succès (ou l'échec) du placement des Obligations, (iv) l'environnement de

marché et (v) le montant principal des Obligations achetées par un investisseur, chacun tel que déterminé par chaque Joint Lead Manager à son entière discrétion (la « **Commission QI** »).

Tous les frais encourus par l'Émetteur pour l'émission des Obligations (y compris les frais légaux, le commissaire aux comptes, Euronext Brussels, l'Agent, la FSMA et les frais de commercialisation) sont à la charge de l'Émetteur et sont estimés à environ 265.000 EUR.

Les services financiers relatifs aux Obligations seront fournis gratuitement par les Joint Lead Managers. Les Investisseurs doivent s'informer sur les coûts que leurs institutions financières pourraient leur facturer.

Pourquoi ce prospectus est-il produit ?

Le produit de l'émission des Obligations (qui devrait s'élever, avant déduction des frais, commissions et charges liés aux Obligations (qui sont estimés à environ 265.000 EUR), à 200.000.000 EUR) sera affecté par l'Émetteur (i) au remboursement du solde de 89.500.000 EUR sous le Bridge Loan (tel que défini ci-après dans le Prospectus), (ii) rembourser partiellement (pour un montant résiduel de 110.500.000.000 EUR) les 195.000.000 EUR d'obligations émises par l'Émetteur le 6 décembre 2011, qui arrivent à échéance le 6 décembre 2019 (les « **Obligations 2011** »). Le montant restant dû au titre des Obligations 2011 (pour un montant de 84.500.000 EUR) sera remboursé à l'aide de la trésorerie disponible du Groupe. Le produit net estimé de l'émission des Obligations s'élèvera à 199.735.000 EUR.

Par cette offre, l'Émetteur vise à atteindre un équilibre global optimal entre la dette à court terme et la dette à long terme, ainsi qu'entre le financement bancaire et le financement par les marchés financiers. Si le produit des Obligations s'élève à 200.000.000 EUR, 59% de l'endettement total du Groupe sera levé sur les marchés de capitaux et 41% sera financé par les banques.

Les Joint Lead Managers ont convenu avec l'Émetteur dans une convention de souscription, sous réserve de certaines modalités et conditions, de mettre tout en œuvre pour placer les Obligations auprès de tiers pour un montant maximum global de 200.000.000 EUR.

Les Joint Lead Managers ainsi que leurs affiliés, ont conclu, et pourraient conclure à l'avenir, des relations commerciales générales et/ou des transactions commerciales spécifiques avec l'Émetteur et d'autres sociétés du Groupe en leur qualité de dealer ou en une autre qualité, et peuvent offrir certains services à ces derniers. À la date du présent Prospectus, les Joint Lead Managers fournissent, entre autres, des services de paiement, de placement de liquidités, des facilités de crédit, des garanties bancaires et une assistance relative aux obligations et aux produits structurés, à l'Émetteur, services pour lesquels certains frais et commissions sont payés. À la date du présent Prospectus, l'endettement financier agrégé existant du Groupe envers les Joint Lead Managers s'élève à environ 325.000.000 EUR, ce qui inclut le Bridge Loan (tel que défini ci-après dans le Prospectus), en vertu duquel un montant de 89.500.000 EUR est actuellement dû et sera remboursé avec le produit des Obligations.